

Question présentée par la députée :
M^{me} Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 20 septembre 2018

Question écrite urgente

Mise en place d'une véritable politique de prise en charge des requérants d'asile arrivés comme mineurs non accompagnés et jeunes migrants arrivés majeurs à Genève : où en est-on ?

Fin février, la Cour des comptes publiait un audit de gestion concernant la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Genève. La Cour y constate que, malgré la forte augmentation du nombre de RMNA en Suisse dès 2015, les mineurs attribués au canton de Genève ont bénéficié d'une prise en charge globalement satisfaisante. Toutefois, l'organe de contrôle pointe « un ensemble de difficultés dans la mise en œuvre de ce dispositif. La situation n'est pas encore optimale à court ou long terme. »¹ Il observe notamment des approches discordantes entre différents services de l'Etat impliqués dans la prise en charge des RMNA, l'absence d'analyse sur les besoins spécifiques de cette population et de mise en œuvre d'une politique cohérente de prise en charge. Douze recommandations ont été formulées à l'attention du Conseil d'Etat, et onze d'entre elles ont été acceptées. Le Conseil d'Etat s'est engagé à mettre en œuvre la plupart des recommandations d'ici à la fin de l'année, et d'ici à fin mars 2019 pour certaines d'entre elles.

Le récent renouvellement du Conseil d'Etat genevois constitue une opportunité pour adopter, rapidement, une politique de prise en charge claire, efficace et digne de l'accueil que sont en droit de recevoir ces enfants en fuite et séparés de leurs parents. Il ne faut pas attendre une nouvelle période d'arrivées importantes de RMNA en Suisse pour réfléchir à l'accueil que l'on souhaite leur réserver.

¹ <http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12721.pdf/Communiquepresse/2018/Communique-de-presse---Requerants-mineurs-non-accompagnes-RMNA-2018-02-27?download=1>

Le sort des jeunes arrivés comme mineurs non accompagnés et ayant atteint la majorité doit aussi se situer au cœur des préoccupations du Conseil d'Etat. Selon nos chiffres, cette population serait désormais trois fois plus importante que celle des RMNA, suite au nombre important d'arrivées en 2015. Pour ces jeunes, le passage à l'âge adulte représente un quasi-abandon par les autorités, alors que les besoins en termes d'accompagnement restent inchangés. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) recommande à ce sujet aux cantons « de mettre en place au besoin des prestations d'encadrement permettant un suivi sociopédagogique pour des MNA ayant atteint leur majorité, jusqu'à l'achèvement d'une première formation et l'acquisition des capacités nécessaires pour mener une vie autonome »². Le SSI recommande également un suivi des ex-MNA dans son manuel de prise en charge, notamment par une continuité de la prise en charge après 18 ans.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Où en est l'analyse des besoins des RMNA (recommandation n° 1 de la Cour des comptes) ? Le Conseil d'Etat fait-il réaliser cette analyse par un organe externe ? Est-elle menée en étroite collaboration avec les intervenant-e-s étatiques et issu-e-s de la société civile qui s'engagent au quotidien pour ces jeunes ? La voix des bénéficiaires étant centrale, l'analyse des besoins inclut-elle leur point de vue ou s'inspire-t-elle des demandes formulées dans la Charte des MNA ?³*
2. *Où en est le Conseil d'Etat avec la mise en place d'une véritable politique de prise en charge des RMNA (recommandation n° 2 de la Cour des comptes) ? Si celle-ci est en cours de formalisation, le Conseil d'Etat a-t-il décidé d'enfin considérer les RMNA comme des enfants avant tout, avec des besoins spécifiques d'assistance et dont l'intérêt supérieur doit prévaloir à chaque étape de la prise en charge ?*
3. *Que va mettre en place le Conseil d'Etat pour les RMNA passés à l'âge adulte, afin d'assurer une certaine continuité de leur prise en charge au niveau éducatif, professionnel, sanitaire, au niveau de l'hébergement et de l'inclusion sociale ? Jusqu'à quel âge cette prise en charge sera-t-elle assurée ? Quand ces nouvelles mesures seront-elles mises en place ?*

² <http://www.sodk.ch/fr/actualites/recommandations/einzelansicht/archive/2016/juni/artikel/empfehlungen-der-sodk-zu-unbegleiteten-minderjaehrigen-kindern-und-jugendlichen-aus-dem-asylbereich/>

³ <http://www.childsrighst.org/documents/actualites/editos/mna-charte-fr.pdf>

4. *La part des personnes suivies par l'aide aux migrants de moins de 25 ans représente 1/5^e de cette population. Une structure consacrée aux ex-MNA qui ne serait pas ouverte à d'autres jeunes majeurs serait discriminante.*
5. *Concernant l'âge, le canton de Vaud a récemment prolongé de six mois l'accompagnement des ex-MNA (jusqu'à 18 ans et demi). Etablir des critères d'évaluation des besoins individuels pour un accompagnement ciblant les personnes les plus vulnérables serait-il plus judicieux ?*
6. *Qu'envisage de mettre en place le Conseil d'Etat pour assurer que l'information entre les différents intervenants accompagnant les RMNA et anciens RMNA circule mieux, dans l'intérêt de ces jeunes ?*
7. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il qu'une structure au sein de l'administration soit chargée d'avoir une vue d'ensemble de tous les RMNA et anciens RMNA, afin d'assurer la transversalité, éviter les doublons de prestations coûteux et favoriser prioritairement l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ?*
8. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il sérieusement d'augmenter les ressources des collaboratrices et collaborateurs du SPMi affectés à la représentation légale des RMNA, clairement en sous-effectifs ?*
9. *Le Conseil d'Etat compte-t-il profiter de l'audit de la Cour des comptes pour remettre en question la taille et l'organisation du centre d'hébergement dont la construction est prévue à Aire, pour qu'il soit plus en adéquation avec les besoins des jeunes, comme exprimé dans la résolution 219, votée à l'unanimité par le Conseil municipal verniolan ?⁴*

Vu la nécessité d'assurer un accueil digne aux RMNA et anciens RMNA attribués au canton de Genève, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la législation fédérale et cantonale se rapportant à la protection des mineurs, l'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

⁴ http://www.vernier.ch/dl.php/fr/58e3d212cddca/R_219_Projet.pdf